

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 23 mai 2025, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rénovation de la place Gambetta, la phase finale des travaux nécessite de fermer tout le périmètre du chantier à la circulation des véhicules, réalisés par l'entreprise EUROVIA et l'entreprise BOUSQUET BTP, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Edouard Barbey (RD118), place et impasse Gambetta, rue de l'Arnette, rue Galibert Ferret, rue de la Tonne, rue des Boucheries à MAZAMET,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Entre le lundi 20 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025, la place Gambetta sera fermée à la circulation des véhicules pour finaliser les travaux d'aménagement. La rue Edouard Barbey sera barrée entre la rue Périé et la rue des Casernes/rue des Boucheries. La rue de l'Arnette et l'impasse Gambetta seront barrées à partir de la place Gambetta sur 10 à 20 m environ. La rue Galibert Ferret sera barrée entre la place Gambetta et le quai Charles Cazenave. La rue de la Tonne sera barrée entre la rue des Boucheries et la place Gambetta. La partie de la rue des Boucheries débouchant vers la place Gambetta sera barrée ; la circulation sera maintenue rue des Boucheries de la place Georges Tournier vers la rue des Casernes.

Pour les riverains et les services publics et d'urgence, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens rue du Pont de Caville *entre la rue de la place Maréchal Leclerc et la rue de l'Arnette*, et rue de l'Arnette *entre la rue du Pont de Caville et la zone de travaux*.

Des points dédiés aux livraisons pour les commerces seront signalés n°28 rue Edouard Barbey (après intersection rue Périé), parking de la Joie (au bout du parking côté rue G. Ferret) et place Georges Tournier devant l'hôtel de ville ; si nécessaire, le stationnement des véhicules pourra être interdit ponctuellement à ces endroits pour laisser la place pour les livraisons.

L'accès au parking de la Joie, à la rue Galibert Ferret et au Champ de la Ville sera possible par la rue des Cordes. Des déviations « direction centre-ville » seront mises en place RD 118 aux différentes intersections dès la rue Frédéric Mistral (secteur Gare SNCF).

Pour les véhicules descendant le cours René Reille (RD118), la déviation par la rue Assémat Rives vers le Champ de la Ville sera maintenue (sauf les samedis matin – marché de plein vent).

Pendant toute la durée de cette opération, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Entre 7h et 19h, le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Arnette *entre l'Enclos Barbey et la place Gambetta* afin de laisser l'espace libre pour la circulation des véhicules mise à double sens. Le stationnement sera interdit, sauf pour les riverains de la rue de l'Arnette et de l'Enclos Barbey, dans l'*Enclos Barbey entre le gymnase de l'Hautpouloise et l'ancien centre des pompiers*.

Le passage continu et sécurisé des piétons sera maintenu au droit des travaux, si nécessaire par un cheminement de contournement du chantier, en signalant de traverser aux passages piétons les plus proches. Le chantier sera signalé, délimité et sécurisé.

Article 2 - Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 10 octobre 2025.
Pour le Maire et par délégation,



André AMALRIC
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.